

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 21 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux le vingt et un octobre à 20h30.

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bruno ADNET, Maire.

Étaient présents : Mr ADAM Jérémy, Mr CAPT Bruno, , Mme CARRE Annick, Mr GAUTHIER-GENSOUL Thierry, Mr GRELET Remy, Mme HOFFMANN Noémie, Mr JACQUINET Benoît, Mr PERNET Gilbert, Mr PRINCE Christophe, Mme RAUX Marie-Pierre.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents excusés : Mr DA CUNHA Jean-Emmanuel Mme LELOUP Sylvie, Mme SONGY Catherine, Mr WALGRAEVE Alexandre.

Mme Sylvie LELOUP a donné pouvoir à Mme Annick CARRE,  
Mr Alexandre WALGRAEVE a donné pouvoir à Mr Jérémy ADAM.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Mme Marie-Pierre RAUX est désignée pour remplir cette fonction.

---

### **DROIT DE PREEMPTION : DELEGATION SYSTEMATIQUE :** **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les dispositions du Code général des collectivités territoriales,  
**VU** les dispositions du Code de l'urbanisme,  
**VU** la délibération n°2022-109 du 23 juin 2022 du Conseil communautaire sur les délégations du droit de préemption urbain et du droit de priorité de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne,  
**VU** la délibération n°23-2020 du 29 Mai 2020 portant sur les délégations du Conseil municipal au Maire,

Après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** la délégation du droit de préemption urbain sur les zones suivantes : UD, UDi, UEP, UH et 1AU,

**DIT** que le droit de préemption délégué ne s'exerce qu'en vue de réaliser un équipement ou une opération d'intérêt communal, selon les dispositions des articles L. 210-1 et L. 300-1 du Code de l'urbanisme, et relevant d'une compétence communale.

**DIT** que le Maire rendra compte à la plus proche réunion utile de l'organe délibérant de l'exercice de cette compétence, selon les dispositions de l'article L. 2122-22 du CGCT.

### **REVALORISATION DU LOYER DE LA MAISON DU 4 RUE DES JUIFS :**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le bail de location de la maison du 4 rue des Juifs prévoit une revalorisation du loyer au 15 novembre 2022. Mr le Maire propose la revalorisation de son loyer conformément à l'indice de référence des loyers pour le 3<sup>ème</sup> trimestre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la proposition de Mr le Maire de revaloriser le loyer de Mme Christine VISCARDI au 15 novembre 2022 conformément à l'indice de référence des loyers pour le 3<sup>ème</sup> trimestre 2022, ce qui porte le loyer de Mme Viscardi à 521.75 € par mois.
- Donne tous pouvoirs à Mr le Maire pour signer les pièces administratives et comptables.

**AVIS SUR LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2023-2028 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE ET LES MOYENS DE MISE EN OEUVRE**

**Le Conseil municipal,**

**DECIDE :**

- d'émettre un avis favorable sur le projet de PLH 2023-2028 tel qu'arrêté par le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne le 29 septembre 2022 ;
- de mettre en place les moyens relevant de ses compétences respectives dans le cadre de la réalisation du programme local de l'habitat.

**TRAVAUX D'ELECTRICITE DANS L'ANCIEN BATIMENT DES POMPIERS :**

Monsieur le Maire présente le devis établi par la Société SARL PIERRE ELECTRICITE pour des travaux d'alimentation électrique dans l'ancien local pompier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'accepter** le devis présenté d'un montant de **759.55 euros HT**,
- **De donner tous pouvoirs** à Mr le Maire pour signer les pièces administratives et comptables nécessaires.

**EPICERIE ITINERANTE :**

Monsieur le Maire donne lecture du courriel de Madame LEVANT Christine propriétaire d'une épicerie itinérante de produits secs « l'Air du Temps », qui souhaite effectuer un passage avec son camion dans notre commune. Les produits qu'elle propose sont pour certains des produits locaux, français et issus d'entreprises familiales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'émettre un avis favorable au passage dans MATOUGUES de l'épicerie ambulante « l'Air du Temps » de Mme LEVANT Christine.
- De proposer un emplacement Place Jean Moulin une fois tous les 15 jours le Mercredi matin de 7h30 à 12h.

**DECISIONS MODIFICATIVES N° 2 :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Procède au vote des virements de crédits suivants sur le Budget Principal 2022 :

**CREDITS A OUVRIR :**

**Dépenses de Fonctionnement :**

Chap.	Article	Objet	Montant
66	66111	Intérêts d'emprunts	+600.00
		TOTAL	+600.00

**CREDITS A REDUIRE :**

**Dépenses de Fonctionnement**

Chap.	Article	Objet	Montant
022	022	Dépenses imprévues	-600.00
		TOTAL	-600.00

### **CLOTURE DU BUDGET DE LA ZONE ARTISANALE :**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les travaux d'aménagements de la zone artisanale ainsi que les ventes de terrains sont maintenant terminés. De ce fait, le budget annexe de la zone artisanale doit être clôturé. Les résultats et l'emprunt doivent être alors intégrés au budget principal de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- La clôture du budget de la zone artisanale,
- La fin de l'assujettissement à la TVA,
- Le transfert de l'actif et du passif sur le budget principal.

### **BASE ADRESSE PROPOSITION DE LA POSTE :**

Monsieur le Maire présente le projet établi par la Poste pour la mise en place de la base adresse locale. L'objectif est de mettre à jour la base adresse Nationale afin de garantir l'accès à tous les services (secours ...).

Monsieur le Maire souhaite revoir la numérotation de certaines rues (rue de Haut et rue du Moulin) afin de repartir sur des bases saines et supprimer les Bis, B, Ter etc...

La Poste peut nous accompagner dans cette démarche.

Le conseil municipal est favorable par 11 voix Pour et 2 Abstentions.

***Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 22H00.***

**Le Maire,  
Bruno ADNET**

